

REGLEMENT INTERIEUR

CAMPING LE PRE DES MOINES

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Si un renseignement contenu dans la fiche d'identité est modifié au cours du séjour, il est impératif de le signaler à la Direction dans les plus brefs délais.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf indication

contraire affichée à l'accueil.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en

fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée (au pas). Il est demandé d'être particulièrement vigilants au niveau de l'aire de jeux (présence d'enfants).

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Accès du parc contrôlé par barrières automatiques

Les barrières ont été installées dans un souci de tranquillité et de sécurité. Nous vous demandons votre aimable participation afin d'en faire bon usage, tout en étant conscient de votre responsabilité. Le code d'accès, en votre possession, étant l'équivalent d'une clé vous ouvrant l'accès à la propriété, dont l'utilisation est simple :

- Pour entrer (barrière de gauche uniquement), vous saisissez votre code sur le boîtier. Ce qui déclenchera l'ouverture de la barrière. Dégagez rapidement l'aire d'entrée afin de permettre l'entrée d'autres véhicules. La barrière se refermera automatiquement une fois que vous serez rentrés dans le camping.
- Pour sortir (barrière automatique à gauche uniquement), vous devrez arriver au pas devant la barrière, ainsi elle s'ouvrira automatiquement. Elle se refermera automatiquement dès votre passage.

Ne tenter aucune manœuvre litigieuse qui entraînera obligatoirement votre responsabilité.

Le code est renouvelé régulièrement et réservé aux clients du camping. Il est donc sous votre entière responsabilité pour toutes les conséquences de l'usage qui pourrait en être fait. Nous vous demandons de ne pas le divulguer, mais d'orienter les personnes à se présenter à l'accueil.

IMPORTANT : Concernant les possesseurs de caravane / camping-cars, lorsque vous entrez et sortez du parc, vous devez en avertir le bureau d'accueil afin que les deux battants de la barrière soient contrôlés pour qu'elle ne se referme pas de manière intempestive sur le véhicule.

SANCTIONS : Toute utilisation irrégulière des barrières ou du code, entraînera une interdiction de pénétrer dans le parc avec sa voiture. La caution sera acquise de plein droit par la Direction et toutes manœuvres frauduleuses entraîneront l'expulsion immédiate de son auteur.

Veillez circuler très lentement. La personne circulant trop vite pourrait être sujet à de simples rappels à l'ordre, ou à des sanctions financières, voire jusqu'à l'expulsion du camping.

La Direction décline toute responsabilité pour toutes manœuvres incorrectes. L'intéressé se verra engagé, tant civilement que financièrement.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi qu'un défibrillateur au niveau du préau.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Le préau ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14. Chiens et autres animaux

Ils sont admis seulement s'ils sont vaccinés selon les règles en vigueur. Le carnet de vaccination peut être demandé.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être en liberté. En l'absence de leur maître, ils ne peuvent être laissés seuls au sein du parc, même enfermés.

Les propriétaires de ces animaux en sont entièrement responsables. Les chiens sont autorisés moyennant un supplément. Tous dégâts causés sont de l'entière responsabilité du propriétaire.

Des sachets pour déjection sont disponibles au niveau des sanitaires du camping.

15. Branchements électriques

La responsabilité de la Direction s'arrête à la borne du branchement.

Tous les aménagements et installations situés en aval sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, tant bien l'usage que les conséquences de cet usage.

Le campeur doit bien assimiler que l'usage du courant électrique en milieu naturel est très dangereux (pluie, humidité, structure métallique, etc...). Il lui convient donc de prendre toutes les précautions nécessaires, surtout en ce qui concerne ses installations personnelles. Tout utilisateur qui ne respecterait pas toutes les mesures de sécurité ou ferait un usage non conforme de son branchement, pourrait s'en voir retirer immédiatement la jouissance sans aucun préavis, ceci sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.

16. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

17. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat / sanctionner les manquements au règlement et si nécessaire, expulser les perturbateurs.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. – CONDITIONS PARTICULIERES (à destination des résidents)

1.Sanitaires et fontaines

Les résidents ne sont pas autorisés à utiliser sanitaires / douches du camping et fontaines, mis à disposition exclusivement des touristes.

Ils peuvent néanmoins se rapprocher de la direction s'ils souhaitaient les utiliser : une prestation complémentaire sera facturée.

2. Déchets

Il est demandé à tous les résidents de respecter le tri sélectif. Des poubelles de tri sont mises à disposition.

Il est interdit de déposer au local poubelles des déchets non éligibles au tri sélectif (il est demandé de déposer ses encombrants à la déchetterie ou de se rapprocher de la direction : une prestation complémentaire sera facturée)

3. Piscines / spas

Les résidents ne sont pas autorisés à installer piscine ou spa sur leur parcelle.

4. Clôtures, soubassements et entretien

Tous aménagements ou modifications de l'emplacement ne peuvent être faits qu'après accord de la Direction.

Les parcelles doivent être entretenues par le résident, délimitées par des haies (et non des clôtures) et les mobil homes doivent être équipés de soubassements en bois. Les haies doivent être taillées.

En cas de non-respect de cette clause, la Direction pourra se charger de nettoyer la parcelle (et tailler les haies) aux frais du résident concerné.

L'emploi de désherbants et autres produits toxiques est interdit.

L'usage de la tondeuse à moteur essence est interdit. La tonte de l'herbe ne peut être faite qu'avec une tondeuse à main ou électrique de 600 watts maximum. En respectant les horaires suivants : 11 h à 12 h et 14 h à 17h.

5. Véhicules

Il est demandé aux résidents de garer leur véhicule sur leur parcelle ou sur les parkings prévus à cet effet. En aucun cas, les véhicules ne doivent être garés dans les allées ou espaces non prévus à cet effet.

6. En cas de vents forts / conditions météorologiques dégradées

Le camping étant situé au sein d'un environnement boisé (nombreux arbres), il est recommandé de quitter le camping en cas de mauvaises conditions météorologiques.